

# Conseil municipal du 03 décembre 2021

## Compte rendu

Sous la présidence de Christophe VALOT, Maire

Conseillers présents : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Julie PIQUARD, Caroline RAGONNET, Cyril BALLETT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Jean-François HUOT, Jean-François MAIGRET, Alain SOUM

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT

### ORDRE DU JOUR :

- I. Point sur les travaux**
- II. Aménagement foncier**
- III. Forêt**
- IV. Personnel**
- V. Indemnité du maire et des adjoints**
- VI. Organisation de la fin d'année**
- VII. Questions Diverses**

### I. Points sur les travaux :

Le Maire fait un point sur les travaux en cours ou à venir, en particulier :

- L'état des subventions sur des travaux de voirie La Croix en Lallevaux : l'État a accordé une subvention (DETR) d'un montant de 24 462€. Au total, ce projet aura donc été subventionné à la hauteur d'environ 53%.
  - Les travaux sur la toiture de la mairie et son isolation ne sont pas terminés, et des finitions restent à réaliser.
  - Les portes de l'église à restaurer : trois devis ont été demandés et réceptionnés. Ils restent à les comparer et les affiner avec l'aide de la DRAC puis à donner un bon pour accord. Ces travaux sont éligibles à différentes subventions à hauteur de 80%.
- L'objectif est de restaurer les deux portes au printemps 2022.

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au service CEP (Conseiller en Energie Partagée) proposé par le SIED 70 pour un montant de 250.00 € pour une durée de 3 ans. En effet, afin d'effectuer la rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, il convient au préalable de faire des audits énergétiques, et pouvoir par la suite, bénéficier des subventions du SIED 70.  
Un 1<sup>er</sup> RDV a eu lieu début novembre avec Madame SALL, conseillère en énergie partagée pour faire un 1<sup>er</sup> diagnostic de la buanderie.
- Il a été décidé avec la commune de ÉHUNS « d'accélérer » sur le dossier de l'aménagement de l'allée du cimetière et du columbarium. Un rendez-vous de travail a eu lieu avec les entreprises VOIGNIER et PIACENTINI afin de finaliser les différentes demandes des communes et d'établir un plan paysager et un devis.  
Un retour est attendu pour cette fin d'année et la proposition sera présentée aux deux conseils municipaux pour avis.  
Ces travaux sont envisagés au deuxième semestre 2022.

## **II. Aménagement foncier :**

### **1. Réunion de la sous-commission d'AF**

Une réunion est prévue le mardi 21 décembre 2021 à 10 heures à la salle de convivialité, l'ordre du jour étant :

- La présentation des travaux connexes ;
- La présentation du nouveau projet parcellaire et du plan définitif des exploitations.

### **2. Procédure des biens vacants et sans maître**

Suite au 2<sup>ème</sup> arrêté du mois de septembre et vu la délibération autorisant le maire à incorporer les biens sans maître, le cabinet DELPLANQUE a fourni à la commune l'acte administratif à renvoyer au service de la Publicité Foncière pour que les parcelles puissent être mutées au compte de la commune.

### **3. Création d'une association foncière**

#### **D41/2021 : Création Association Foncière**

Après exposé du Maire concernant la prise en charge des travaux connexes de l'aménagement foncier de la commune, les Membres du Conseil Municipal après discussion et délibération demandent la création d'une Association Foncière.

### **4. Vente par ASSP**

Dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Villers-lès-Luxeuil, certains propriétaires sont vendeurs de leurs parcelles mais n'ont pas d'acquéreur (voir l'annexe fournie par le cabinet Delplanque).

Le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de ces différentes parcelles pour la commune. Après négociation, la commune a obtenu l'accord de la plupart des propriétaires au tarif unique de 1 000 euros l'hectare. La commune va donc se porter acquéreuse d'une surface de 3 ha 15a 05ca pour une somme de 3 150,5 euros.

Le cabinet DEPLANQUE se charge d'établir les conventions de cessions sous seing privé et de la transmission aux propriétaires pour signatures avant retour à la commune pour validation par délibération.

## **III. Forêt**

### **1. Vente de chablis de résineux**

Le Maire explique qu'un certain nombre de résineux (environ 150 m<sup>3</sup>) sont en mauvais état sanitaire. Il est prudent de les couper et de les vendre tant que leur valeur marchande est correcte.

Il serait judicieux d'établir un contrat d'approvisionnement pour une vente de gré à gré à un prix fixé à l'avance.

#### **D42/2021 : Contrat d'approvisionnement**

Le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 150 m<sup>3</sup> de grume de résineux.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Villers-lès-Luxeuil la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

### **2. Vente du 28/10/2021**

Le Maire indique au conseil les résultats de la vente des 3 lots du 28/10/2021 :

	Volumes en m <sup>3</sup>	Estimation ONF	Vente
Parcelle 19 Coupe secondaire 100% chênes	354,43	39 200	66 945
Parcelles 2/23 Coupe secondaire 48% chênes 47% hêtres	114,97	11 100	15 389
Parcelles 20/29 Préparation 36% hêtres 26% chênes	691	25 600	28 012

### **3. Affouage 2021/2022**

Le Maire indique au Conseil municipal les retours des personnes intéressées par l'affouage 2021/2022 :

- Nombre de lots d'affouages « bucherons du dimanche » : 13.
- Nombre de lots d'affouages façonnés : 5 lots.

Il est à noter que les personnes intéressées par un lot d'affouage façonné ont jusqu'au 31/12/2022 pour se faire connaître en mairie.

## IV. Personnel

### 1. Poste de secrétaire de mairie

Le Maire indique au Conseil municipal que Madame Aurélie OUDIN a démissionné de son poste de secrétaire de mairie et son départ est prévu le 03/12/2021.

Afin de pallier ce départ, la commune a embauché Madame Delphine LACOMBE en mission intérim par l'intermédiaire du CDG 70. Les deux secrétaires ont pu travaillé ensemble ces dernières semaines.

Le recrutement de la nouvelle secrétaire devrait être effectif le 20 décembre 2021.

### 2. Mise en place des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

#### D43/2021 : Partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que les centres de gestion mettent en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** que le présent dispositif mis en place par le CDG70 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT ; qu'il reviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

### 3. Prévoyance

#### D44/2021 : Contrat groupe risque prévoyance

Le Maire, informe le Conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

L'adhésion à ces contrats est facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

### **Le Maire propose au Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'exposé du Maire.

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

### **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Et**

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

## **4. Prévention**

### **D45/2021 : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,

- Que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- Que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **V. Indemnités du maire et des adjoints**

### **D46/2021 : Indemnités des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que ces indemnités sont un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25,5 % pour les fonctions de Maire d'une commune de moins de 500 habitants et 9,9 % pour les fonctions d'adjoints.

Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

**Pour les maires (article L2123-23 du code général des collectivités territoriale) :**

	Avant la loi du 27/12/2019		Nouveaux taux introduits par la loi du 27/12/2019		
Population (en nombre d'habitants)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Évolution
Moins de 500	17	661,20	25,5	991,80	+50%

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement en fonction du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité, et avec effet au 01/01/2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

**Population** : 323 habitants :

**Taux maximal** : 25.5% de l'indice 1027

Pour les adjoints (article L2123-23 du code général des collectivités territoriales) :

	Avant la loi du 27/12/2019		Nouveaux taux introduits par la loi du 27/12/2019		
Population (en nombre d'habitants)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en% de l'IB 1027)	385,05	Évolution
Moins de 500	6,6	256,70	9,9	385,05	+50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- De fixer, à compter du 01/01/2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er, 2ème et du 3ème adjoint au Maire aux pourcentages de l'indice brut suivants :

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut
Jean-François HUOT 1er adjoint	5 %
Alain CANDIDO 2ème adjoint	9,9 %
Jean-François MAIGRET 3ème adjoint	5 %

## **VI. Organisation de la fin d'année**

Le Maire rappelle le prévisionnel de fin d'année :

- La distribution des colis est maintenue le 18 décembre avec les précautions d'usage.

A l'unanimité, au regard du contexte sanitaire, le conseil municipal décide d'annuler les vœux du maire en présentiel ainsi que le repas des anciens du mois de janvier.

La Commission Communication propose de rédiger un rapide compte rendu des faits majeurs de l'année 2021. Le document sera ensuite diffusé à chaque habitant.

Pour le repas habituellement organisé en janvier, c'est ici le report à une date ultérieure qui est proposé. Ce moment d'échange sera organisé dès que la sécurité sanitaire pourra être assurée.

## **VII. Questions diverses**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la dissolution du Club des 4 tilleuls.

Une discussion s'est engagée avec les maires des communes environnantes pour créer un club inter-villages multigénérationnel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.